

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 23-095

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la Demande d'Accord Technique d' ENEDIS – 1, rue Jacques Foillet – 25203 MONTBELIARD pour réaliser le renouvellement d'un réseau HTA avenue du Général de Gaulle (entre la rue Claret et la société ETS90) ;
- Vu la Permission de Voirie n° 2022-228 délivrée par la ville de Delle le 2 décembre 2022 ;
- Vu la demande d'arrêté de la société STIEFVATER – 43, rue de la Crue – 25420 COURCELLES LES MONTBELIARD, mandatée par ENEDIS pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société STIEFVATER ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de renouvellement seront réalisés sur la période du 21 avril au 5 mai 2023. Les règles de circulation et de stationnement édictés dans les articles suivants sont valables pendant cette période.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée avenue du Général de Gaulle, sur la portion comprise entre la société ETS90 sise n° 15, avenue du Général de Gaulle et le croisement avec la rue Eugène Claret (RD 19).

La circulation des usagers en provenance du parking de la gare et arrivant à côté du n° 19, avenue du Général de Gaulle pourra être momentanément interdite.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir du côté impair entre le n° 15, avenue du Général de Gaulle et le croisement avec la rue Eugène Claret (RD 19).

Une déviation sera mise en place le temps de l'intervention par le trottoir du côté opposé depuis les passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la chaussée sur l'ensemble de l'emprise du chantier.

Le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériaux seront en revanche autorisés sur l'ensemble des ces zones.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société STIEFVATER chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Directeur de la société STIEFVATER ;
- Monsieur le Directeur de la société ENEDIS.

A Delle, le 13 avril 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle

Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 17/04/2023 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.